

rent depuis la concession du sieur de Grandmaison en descendant vers les terres non concédées jusqu'à celle du sieur de Vitré et s'il y a plus que cette quantité entre les sieurs de Verchères et Vitré elle sera partagée également entre eux".

Cette concession était faite aux charges ordinaires, c'est-à-dire la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, droits et redevances, feu et lieu pour le seigneur et les censitaires, etc., etc.

L'année suivante, le 26 août, M. de Verchères se faisait concéder par M. de Frontenac deux îles situées dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis la devanture de sa seigneurie, l'île aux Prunes et l'île Longue.

M. de Verchères trouvant que ses terres étaient peu propres à la culture obtint de MM. de Frontenac et Duchesneau, le 8 octobre 1678, une lieue de terre d'augmentation à prendre dans la profondeur de sa seigneurie.

Le passage du régiment de Carignan dans la Nouvelle-France avait arrêté pour un temps les incursions des Iroquois. Mais ils recommencèrent bientôt leurs courses si fatales aux colons. La seigneurie de Verchères était une des plus exposées aux coups des Iroquois. Ceux-ci pour éviter le fort de Richelieu élevé à l'embouchure de la rivière du même nom passaient par les seigneuries de Verchères, de Contrecoeur et de Saint-Ours. De là, les nombreuses alertes que subirent ces colonies à leur origine.

M. de Verchères pour protéger sa famille et les braves colons qui l'avaient suivi dans sa seigneurie, se décida à construire une espèce de fort ou de camp retranché. A la moindre alerte, les habitants, occupés à leurs travaux de culture ou de défrichement, pourraient s'y réfugier et s'y défendre avantageusement.

Le Père de Charlevoix nous donne quelques renseignements au sujet de ces forts que les seigneurs érigeaient autrefois dans leurs seigneuries.

" On y entretenait nuit et jour, dit-il, un ou deux